

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1

Motion

Dépôt: Dan Biancolana
Date: 12 mai 2021
Débat de consultation
au sujet de la refonte de
la lui communale

La Chambre des Députés

- Considérant l'accord de coalition 2018-2023 qui prévoit une « refonte générale de la loi communale qui sera adaptée aux temps modernes tout en respectant les principes de la proportionnalité, de la subsidiarité et de la connexité »;
- considérant qu'à travers les missions obligatoires et facultatives les communes jouent un rôle important dans le paysage institutionnel et qu'il est important qu'elles aient les moyens pour pouvoir jouer le rôle de locomotives et d'innovateurs, p.ex. en matière d'initiatives sociales, de projets culturels, de logement, de mobilité locale, d'économie circulaire, de protection de la nature et du climat ou d'éco-responsabilité;
- prenant note des objectifs fixés par le gouvernement, notamment l'ajustement du rôle du ministère de l'Intérieur dont la fonction de contrôle doit diminuer pour favoriser davantage le développement de ses fonctions de conseiller et de partenaire des communes, la redéfinition des missions des communes, la simplification administrative, le fonctionnement des organes politiques et finalement la participation citoyenne;
- considérant le projet de loi 7514 visant à moderniser et alléger ce que la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 qualifie de « tutelle administrative » sur les communes ;
- considérant les résultats issus de la première phase du processus participatif de la refonte de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 mené avec les élus communaux, le personnel du secteur communal et les citoyens;
- considérant que les tâches dévolues aux communes ne cessent de se multiplier et de devenir plus complexes ainsi que diversifiées;

Invite le Gouvernement

- à veiller lors de l'élaboration de nouvelles lois qui concernent directement ou indirectement le secteur communal à ce que celui-ci soit dûment consulté au cours du processus législatif et que les communes disposent de l'autonomie et des ressources nécessaires pour l'exercice de leurs missions et responsabilités;
- à alléger le contrôle étatique au profit d'un renforcement de l'autonomie communale et de limiter la tutelle administrative à un contrôle de légalité et de conformité à l'intérêt général des actes communaux, tout en assistant les autorités communales en amont et en aval de leur prise de décision;
- à veiller au respect des principes de subsidiarité et de connexité, notamment lors de l'octroi de nouvelles missions aux communes;
- à faciliter le travail administratif par une digitalisation renforcée et à étendre l'offre de services digitaux en vue d'une simplification administrative à l'égard des citoyens ;
- à favoriser la participation citoyenne au niveau local en créant de nouveaux instruments pour soutenir l'initiative citoyenne et la démocratie locale;
- à jouer pleinement son rôle de partenaire, de conseiller et de soutien aux communes;
- à réfléchir à la mise en place d'instruments juridiques visant à protéger les élus locaux dans l'exercice de leur mandat public;
- à adopter un code de conduite pour élus locaux ;
- à faciliter l'exercice des mandats locaux et la professionnalisation de la gestion locale par une réforme du système de congé politique;
- à renforcer la formation des mandataires locaux face à une gestion des affaires communales de plus en plus diversifiée et complexe;
- à dispenser également des formations ciblées et adaptées au personnel communal, à réfléchir sur une redéfinition des principaux postes administratifs communaux, notamment celui du secrétaire communal et du receveur et à faciliter la gestion des ressources humaines au niveau communal.

Clarke LANDORTY

Den Bienculans

F. Dang